

La filière de production, un atout stratégique majeur pour FTV

Les avancées de la négociation actées par la direction

Le travail acharné de la CGT s'appuyant sur le rapport de forces construit avec les salariés aura permis d'aboutir à une inflexion notable du projet de réforme des MIF Phases 2 et 3.

L'avis adopté à l'unanimité des élu·e·s et soutenu par les organisations syndicales CGT, CFDT et FO aura permis de dénoncer les vices du projet initial et d'obtenir des aménagements significatifs.

A l'issue du vote de l'avis du CCE, la direction a demandé une longue suspension de séance pour répondre positivement et de façon détaillée aux principales contre-propositions des élu·e·s ([→ voir ici les réponses de la direction](#)). Ainsi, les élus ont démontré l'incohérence du projet par rapport à la centralisation des équipes légères au moment même où se profile un mouvement de régionalisation du côté de France 3. Les équipes de Rennes sont d'ores et déjà maintenues sur place et le débat continue pour les autres, dans l'attente du doublement des programmes régionaux en 2019 et 2020.

Face à la Cour des Comptes qui recommandait de ramener à 2 le nombre de sites de production régionaux (Paris et

Marseille), les négociations auront permis d'aboutir au maintien des 8 sites existants, plus la création d'un nouveau site pour le feuilleton à Vendargues, l'extension du site du Franay et l'ouverture d'un Hub pour la vidéo mobile à Saint Cyr l'École.

Dans le même temps, nous sommes parvenus à atténuer le mouvement de centralisation de la planification voulu par la direction, par le maintien sur chaque site d'un cadre référent de proximité.

Aucun salarié de la filière ne sera toutefois contraint à la mobilité et les conditions d'exercice de l'activité seront inchangées par rapport à l'existant ; les salariés souhaitant rester en région bénéficieront du même régime de frais de mission que le reste des salariés de l'entreprise.

Les communautés de travail existantes seront maintenues, en particulier pour les équipes socles de la vidéo mobile qui continueront à assurer la mise en œuvre de leur car ainsi que sa maintenance. En fonction de l'activité, celle-ci pourra d'ailleurs s'effectuer sur les sites régionaux et à Vendargues.

Les salariés de la fabrication désormais acteurs de leur avenir

Les groupes de travail proposés par le CCE vont désormais se réunir et donneront la possibilité de rétablir l'équilibre en permettant aux professionnels concernés de définir les modalités concrètes d'organisation de la nouvelle direction des moyens de fabrication.

Certes la réforme est importante, et les débats qui devront se poursuivre en juil-

let sur le plan de charge de la fiction s'annoncent déterminants. Mais il était capital, pour l'avenir de la filière et la pérennité de ses emplois, de démontrer notre capacité à définir nous-mêmes, au sein de l'entreprise, le modèle économique et social répondant au mieux à la commande éditoriale.

Un outil industriel stratégique pour l'audiovisuel public

Les représentants de l'État ne pourront plus arguer de notre incapacité à nous réformer. Les financiers de Bercy ne pourront plus brandir nos soi-disant surcoûts « par rapport au marché ». Les producteurs privés (et les parlementaires qui leur sont inféodés) auront beaucoup de mal à avoir la peau de la filière.

Désormais les commanditaires éditoriaux n'auront aucune excuse pour ne pas recourir prioritairement à cet outil incontournable d'excellence, complet et diversifié, apte à répondre à la totalité des demandes en région comme à Paris.

Même si la réforme reste marquée par une démarche centralisatrice, la CGT se félicite des avancées obtenues par la mobilisation.

Elle continuera d'accompagner et de défendre les salariés de la filière contre toutes les attaques, comme elle le fait depuis 30 ans.

La filière est un atout stratégique majeur de France Télévisions garantissant son indépendance et la maîtrise de ses coûts de fabrication pour l'approvisionnement de ses grilles.

La CGT continuera d'œuvrer sans relâche, pour le développement de cet outil incontournable au service de tous les genres de programmes, elle veillera à sa modernisation et sa diversification vers les nouveaux formats de l'ère du numérique.

Paris, le 10 avril 2018

Annexe à l'avis

Demandes de précisions et de réponses des élu-e-s du CCE :

Les élu-e-s du CCE estiment qu'un certain nombre de points nécessitent des précisions :

Sur le rattachement administratif, les élu-e-s du CCE rappellent que les personnels de la post-production ne sont pas concernés par le changement de rattachement administratif et qu'ils ne peuvent être en mobilité que sur la base du volontariat. Le comblement des postes vacants se fera sur le site.

Pour les postes dont le rattachement est modifié, les élu-e-s veulent confirmation que l'affectation des salariés concernés sur leur site actuel ne sera pas modifiée tant que les salariés n'auront pas quitté leur poste (départ de l'entreprise ou mobilité).

Ces salariés pourront travailler à distance dans des espaces aménagés sur leur site et bénéficier de la visioconférence. Leurs frais de mission leur seront garantis et ils pourront postuler sur des postes vacants du domaine de la fabrication tout en conservant la possibilité de rester dans leur région d'origine.

Sur le rattachement administratif, la direction confirme que les personnels de la post production ne sont pas concernés par le changement de rattachement.

Pour les postes dont le rattachement est modifié, les collaborateurs, ne souhaitant pas s'inscrire dans une démarche de mobilité géographique, continueront d'être affectés sur le lieu de rattachement de leur poste avant l'entrée en vigueur de la réforme. La fourniture d'un document officiel justifiant du lieu d'habitation (fiche d'imposition) sera demandée à chaque collaborateur.

Les collaborateurs, ayant fait le choix de conserver leur affectation géographique, pourront travailler dans le cadre de l'exercice habituel de leur activité à distance au sein des espaces aménagés et dédiés à la direction des moyens de fabrication.

Ils pourront conserver leur affectation géographique actuelle, tant qu'ils continueront d'exercer leur activité au sein des moyens de fabrication, dans les mêmes conditions et sur des activités équivalentes à celles qu'ils exerçaient lors de l'entrée en vigueur de la réorganisation.

Sur l'activité régionale, la présidence a fixé comme objectif le doublement des programmes régionaux à l'horizon 2020. Cette régionalisation de France 3 est à l'étude et il semble prématuré de prendre des décisions de centralisation concernant les personnels des équipes légères et la suppression de postes en post-production compte tenu de la forte activité constatée jusqu'à ce jour.

Les élu-e-s demandent donc un moratoire partiel sur les postes équipes légères et post-production déjà vacants ou qui le deviendraient, dans l'attente de précisions sur les orientations de France 3 pour les rentrées 2018 et 2019 et le développement des programmes régionaux et de leur fabrication en interne qui devrait en découler. Un suivi précis de l'emploi devra être fait en commission et dans les instances.

Les postes vacants de la postproduction sur les sites régionaux seront mis en consultation dans les prochaines semaines.

Sur les équipes légères, et après identification des collaborateurs exerçant majoritairement cette activité, il sera proposé pour ceux qui complètent cette activité par de la post production de les rattacher aux équipes de post production avec un complément d'activité tournage.

Pour ceux qui exercent une activité majoritairement équipes légères, complétée d'une activité VM ou fiction, la direction s'engage à communiquer à la Commission de Suivi la liste des postes et leur localisation et à faire à l'occasion des réunions de ladite Commission des points sur ces postes en fonction des activités régionales. La direction s'engage à faire un suivi précis de ces emplois en Commission et devant les instances.

Sur le cadre de proximité, les élu-e-s du CCE souhaitent que soit bien identifié, sur chaque site de la filière, un cadre de proximité qui aura la responsabilité des personnels dont l'affectation est maintenue sur le site, des matériels du service post-production, des équipes légères, des équipes fiction, des personnels administratifs et vidéo mobile.

Ce cadre de proximité devra également être le relais de toute question des salariés présents sur le site, y compris dans les instances représentatives du personnel locales. Il sera assisté dans ses fonctions par un cadre de gestion.

Au sein de l'organisation, il sera identifié sur chaque site de production un cadre de proximité. Ce responsable des activités de fabrication aura pour mission, outre la responsabilité des opérations de post production, d'assurer un lien de proximité pour les personnels sédentaires et mobiles dont l'affectation aura été conservée sur un des sites de la direction des moyens de fabrications. Il sera assisté dans ses fonctions par un cadre de gestion administrative.

Sur les collectifs de travail, les élu-e-s du CCE demandent à la direction de les maintenir sur l'ensemble des activités et de veiller à un équilibre dans la répartition des activités de flux (jeux et émissions récurrentes) et les opérations ponctuelles.

Les élu-e-s veilleront de très près à ce que cet équilibre perdure et même revienne à un plus grand pourcentage d'opérations faites en région car c'est la raison même de l'existence de la filière.

Les élu-e-s demandent que chaque salarié soit affecté à une équipe attachée à un moyen, que ces équipes soient maintenues dans leur périmètre actuel et leur dimensionnement et que la rotation éventuelle d'une équipe à une autre se fasse sur la base du volontariat.

Concernant la VM, la direction s'engage à maintenir les collectifs de travail et à ce que les équipes soient maintenues dans leur périmètre actuel. Chaque salarié sera affecté à une équipe attachée à un moyen. La rotation, nécessaire à l'exercice de l'activité, d'une équipe à l'autre s'effectuera prioritairement sur la base du volontariat.

Sur le positionnement des cars en Île-de-France. Les élu-e-s demandent que sur

proposition du chef de car (ou du responsable d'exploitation), ou en cas d'enchaînement de missions en région, les cars de la vidéo mobile puissent être stationnés en région pour effectuer des maintenances et des préparations d'émissions (Fête de la Musique, Coupe d'Europe de rugby, préparation du Tour de France etc.), tant pour des raisons économiques que pour respecter les engagements de la direction en matière d'équilibre vie professionnelle-vie personnelle contenus dans l'Accord sur la Qualité de vie au travail et la Qualité du travail.

Les techniciens historiques vivent avec leur famille en région et sont toute l'année en déplacement. Il est justifiable lorsque cela est possible, que la direction s'engage sur ce point pour garantir aux techniciens de pouvoir rentrer chez eux dans leur famille.

Les moyens de VM seront basés à Paris et Vendargues sera un « hub secondaire ». En fonction de l'activité des cars et de l'opportunité économique, la direction pourra décider que les opérations de maintenance s'effectueront à Vendargues ou sur des sites actuels.

Sur la planification les élu-e-s veulent confirmation que les planificateurs seront celles ou ceux qui exercent aujourd'hui cette activité ou seront formés par eux. Ils demandent une planification par activités et non par métiers, afin que les salariés ne soient pas considérés comme interchangeables. Ils demandent par ailleurs que les planificateurs et les personnels encadrants se rendent régulièrement à la rencontre des salariés sur le terrain.

La direction confirme que la planification sera bien faite par activités, comme c'est le cas aujourd'hui au sein des sites dit filière. Il est précisé que pour le siège la planification sera effectuée comme aujourd'hui par métiers. Le groupe de travail, d'ores et déjà réuni sur ce sujet, a vocation à faire des propositions permettant de concilier ces deux modes de planification.

La direction confirme que les planificateurs seront ceux qui exercent aujourd'hui ces activités ou seront formés par ces derniers. Les planificateurs et les personnels encadrants auront pour mission d'aller régulièrement à la rencontre des collaborateurs sur le terrain.

Sur le régime des frais de mission, les élus-e-s du CCE demandent confirmation que les salariés bénéficieront du régime au forfait dans les mêmes conditions que les autres salariés de l'entreprise. Les élu-e-s souhaitent par ailleurs que pour les hébergements sur la région parisienne, les salariés puissent rester libres de leur choix entre ceux mis à disposition par l'employeur et d'autres types d'hébergement, dans le respect des règles en vigueur.

Concernant les frais de mission, la direction confirme qu'il n'y aura pas de traitement distinctif entre les différents collaborateurs de l'entreprise.

Sur la commission de suivi des MIF, les élu-e-s du CCE souhaitent que lors de la première réunion à venir soit actée la mise en place de différents groupes de travail portant notamment sur :

- L'activité de la vidéo mobile et le plan de charges de la direction des moyens de fabrication ;
- La planification (rôle et responsabilités de chacun, constitution des équipes, organisation des repos sur place) ;
- La charge de travail et l'organisation de l'activité, notamment pour le cadre de proximité ;
- Les conditions d'accompagnement de la mobilité géographique des salariés ayant conservé leur affectation d'origine ;
- Les conditions de maintenance des différents outils ;
- L'activité régionale des équipes de tournage ;
- L'objectivation économique ;
- L'évolution des emplois (électriciens éclairagistes, responsables des régies, viviers) ;
- Et tout thème que cette commission jugera utile de traiter au sein de groupes de travail.

Les groupes de travail auront pour mission d'apporter des modifications au projet MIF phases 2 et 3, ainsi qu'au relevé d'échanges suite à la dernière réunion du 12 mars. Les élu-e-s rappellent à la direction que ces groupes sont créés dans un souci d'efficacité et d'obtention de résultats concrets dans un délai acceptable.

Les élu-e-s du CCE demandent que les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise puissent désigner chacune deux membres afin de siéger dans cette commission de suivi.

La commission de suivi des MIF, tel que définie dans le protocole du 5 Juin 2017 est élargie à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise. Elle pourra se saisir de tout point lié au déploiement de la réforme. Les groupes de travail nécessaires seront créés. Une première réunion est prévue le 24 Avril.

Un point régulier sera fait devant l'ensemble des instances compétentes chaque mois.